

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

**SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15/6/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Francis COSTA, Marie PLANE, Christelle LACRAMPE, Marie-Pierre APRILE, Anthony MARTINEZ, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Christelle COATRINE-ZENTAR, Yolande COURTADE, Stéphane ARTIGUES, Paul-Louis BIVAUD, Paul SADER, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Michèle LAVILLE, Cynthia TONOUKOUIN.

Etaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Sylvie SILORET donne procuration à Sandrine MAURA
Monhamd DILMI donne procuration à Sylvie MAZUREK
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Marie-Henriette CABANNE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD

Etaient excusé(e)s :

Christiane CAZENAVE, Francine GALY, Christiane ARAGNOU, Cécile PREVOST , Patrick LEFORT, Laurence DÉMASLES, Julien LABORDE, Michel GASTON, Firmin LOZANO.

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

Madame SCERRI dit XERRI arrive pendant la lecture de la délibération n° 3.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Décisions du Président et du Bureau.....3
- 2 - Convention-cadre de mutualisation de services entre le SIMAJE et les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles4
- 3 - Construction d'une cuisine centrale : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, fixation du nombre de candidats admis à présenter une offre, fixation de la prime de concours et indemnisation des membres du jury.....5
- 4 - Désaffectation et restitution des bâtiments A, B et du hangar du centre aéré de Biscaye par le SIMAJE à la ville de Lourdes.....15

II - RH

- 5 - Convention d'adhésion au service de retraite du 2 janvier 2022 entre le SIMAJE et le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées : signature d'un avenant de prolongation.....17

III - PETITE ENFANCE

- 6 - Convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance du SIMAJE et l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Tarbes.....18

IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

- 7 - Partenariat avec l'association "PARLEM" pour l'initiation à l'occitan au titre de l'année scolaire 2023/2024.....19
- 8 - Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Lézignan et le SIMAJE pour le projet pédagogique "Le jardin partagé".....20
- 9 - Accueil de Loisirs - Vacances d'été 2023 - augmentation de la capacité d'accueil du centre de St Pé de Bigorre.....21

Le procès-verbal de la séance publique du 10 février 2023 est adopté.
 Le procès-verbal de la séance publique du 22 mars 2023 est adopté.
 Le procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2023 est adopté.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
23/03/2023	Mission d'étude de travaux d'amélioration énergétique école de l'Ophite et école de Poueyferré Marché n° 2023 ST 01	ENERGECO	5 195,00 € HT
04/04/2023	Consultation directe marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation de marchés d'assurances Marché à procédure adaptée	SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS	1 900,00 € HT
05/04/2023	Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et d'aménagement sur l'école de Loubajac. Marché n° 2023 ST 02	PERETTO ET PERETTO ARCHITECTE	12 437,50 € HT
06/04/2023	Marché à bons de commande Vêtements de travail (lot 1)	GMPRO TARBES LIGNE T	5 000 € HT max/an (durée 4 ans)
06/04/2023	Marché à bons de commande Chaussures de sécurité (lot 2)	GMPRO TARBES LIGNE T	2 000 € HT max/an (durée 4 ans)

Décision du Président du 3 avril 2023 :

- Décision n° 2023 001 portant indemnisation par la SMACL d'un sinistre sur le Groupe Scolaire du Lapacca

Montant de l'indemnité : 3 154,03 €

Décision du Bureau du 4 avril 2023 :

- Création du multi-accueils 59 places : demandes de subventions

Décisions du Bureau du 27 avril 2023 :

- Création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- Accueils de loisirs vacances été 2023 : besoin en personnel

- Accueils de loisirs sans hébergement - service de restauration pendant les vacances d'été 2023

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Preennent acte de la présente délibération.

N° 2

CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE SIMAJE ET LES COMMUNES D'ADÉ, LÉZIGNAN, LOUBAJAC ET POUYFERRÉ POUR LA MISSION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ÉCOLES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Le SIMAJE assure la compétence scolaire, péri et extrascolaire pour le compte de 23 communes. Les écoles sont situées respectivement dans les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Saint-Pé de Bigorre, Ossen et Poueyferré.

S'agissant de l'entretien des espaces verts des écoles, plusieurs fonctionnements sont en vigueur :

- convention de mutualisation de services entre la ville de Lourdes et le SIMAJE, avec l'intervention du service Propreté urbaine pour le ramassage des feuilles et du service Espaces verts pour la tonte, l'élagage et la taille des arbres,
- entretien par les services techniques du SIMAJE pour les écoles de St Pé de Bigorre et d'Ossen,
- entretien par les services techniques communaux pour les écoles d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré.

Afin d'harmoniser le fonctionnement entre les communes, le Bureau syndical du SIMAJE réuni le 22 mars 2023 a acté le fait que le SIMAJE rembourse les frais liés à l'entretien des espaces verts des écoles aux communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré.

Il est donc proposé de conclure une convention-cadre de mutualisation de services entre le SIMAJE et les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles de leur ressort territorial.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention-cadre de mutualisation de services entre le SIMAJE et les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles, jointe à la présente délibération,

2°) prévoient qu'un état récapitulatif annuel sera joint à la convention-cadre afin de permettre le remboursement par le SIMAJE aux communes des dépenses liées à la mission mutualisée,

3°) autorisent M. le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 3

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE, FIXATION DE LA PRIME DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Le Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) souhaite construire une cuisine centrale sur le site de l'ancien centre aéré de Lourdes.

Le service restauration pour les 12 écoles publiques du SIMAJE et les accueils de loisirs est actuellement assuré en régie par le personnel du SIMAJE, dans une cuisine louée au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées sur le lycée collège de Sarsan à LOURDES.

Suite à des travaux de mise aux normes et au souhait de ne pas renouveler le contrat de location, le SIMAJE a décidé de construire sa propre cuisine centrale.

Le bureau d'études SPI INGENIERIE a été missionné afin d'étudier plusieurs scénarios de dimensionnement de cette nouvelle cuisine.

L'étude du besoin, du coût d'exploitation et d'investissement a permis au SIMAJE de retenir le projet de construction d'une cuisine centrale d'une capacité de 1 200 repas/jour avec l'intégration d'une légumerie. Ce nouvel outil de production permettra de confectionner en régie les repas des écoles publiques du SIMAJE, des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi que ceux des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Le SIMAJE envisage également de confectionner les repas pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lourdes à destination des personnes âgées.

Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre (article L.2421-3 du Code de la commande publique).

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 554 060,00 € HT pour les travaux de construction de l'ouvrage, et à 470 000,00 € HT pour l'équipement. Le coût global prévisionnel de l'opération est de 2 405 060, 00 € HT.

Le SIMAJE sollicite l'aide financière de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région et du Département.

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de ce projet, un concours restreint sur esquisse sera organisé afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

La mission portera sur un ouvrage de bâtiment neuf.

A l'issue de la première phase du concours restreint (phase de candidatures), il vous est proposé de retenir 3 candidats qui seront admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui remettront une offre bénéficieront d'une prime, sur proposition du jury. Cette prime est égale au prix estimé des études à effectuer, affectée d'un abattement au plus égale à 20 %. Ainsi, il vous est proposé de fixer le montant de cette prime à 10 850,00 € HT.

Le jury sera composé (outre le Président du SIMAJE et les élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) du SIMAJE, membres de droit) :

- d'un collège de personnes possédant une qualification équivalente à celles attendues des candidats,
- d'un collège de personnes dont la présence apporte un intérêt certain au projet.

Les personnes de ces deux collèges devront, le cas échéant, être indemnisées de leurs frais de déplacement et de participation. Il vous est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à les indemniser sur présentation de justificatifs.

Monsieur Paul SADER remercie Monsieur le Président de lui donner la parole. Il expose la position des élus des 5 communes de l'ex-communauté de communes de Batsurguère :

« Les problèmes de dotations subies par les communes suite à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se font de plus en plus pesants pour certaines communes.

Cependant, le SIMAJE continue son action de vouloir porter des projets qui paraissent disproportionnés par rapport à la fragilité financière qui, petit à petit, s'installe sur certaines communes. C'est même l'effet domino et dans quelques années, les communes pourront être en « banqueroute ».

Nous constatons aujourd'hui deux problèmes essentiels :

Premièrement, l'attribution de compensation qui a pour conséquences :

- un coût par enfant totalement disparate sur un même territoire,
- des communes qui subissent de plein fouet les baisses de dotation pendant que d'autres sont beaucoup moins impactées,
- une richesse économique transformée en fiscalité par l'attribution de compensation (AC), je m'explique : La Communauté de Communes du Pays de Lourdes utilisait une partie de sa richesse économique pour financer ses compétences scolaires, périscolaires,

extrascولaires et petite enfance. Cette richesse économique a été transformée en fiscalité par l'attribution de compensation lors de la création de la communauté d'agglomération ; une véritable catastrophe,

- pour terminer, cette fiscalité est redistribuée sur des communes, qui n'ont aucune richesse économique et qui en subissent de plein fouet les désagréments.

Deuxième problème, le financement (investissement et fonctionnement) dans les années à venir des projets que sont la crèche, la cuisine centrale, le centre aéré...

L'ensemble de ces grands projets ne sont réalistes qu'avec un financement issu d'une richesse économique. Nos petites communes disposent d'un revenu basé uniquement sur la fiscalité, c'est-à-dire l'impôt et nos projets ne peuvent correspondre qu'à cette réalité.

Pour exemple, dans 3 ans, même si l'on triple le taux d'imposition, la commune ne pourra pas verser l'attribution de compensation demandée.

Bien sûr, nos petites communes ont une obligation de participation financière pour les enfants qui bénéficient de ces équipements, que nous ne remettons pas en cause, mais de façon raisonnable comme sur l'ensemble des territoires.

Suite à la réunion en Préfecture le mois dernier, tous les acteurs présents étaient unanimes pour reconnaître que le transfert des compétences scolaires et petite enfance aux communes et la création du SIMAJE a été réalisé sur de mauvaises bases.

Nous estimons aujourd'hui opportun d'attendre que ces problèmes soient corrigés avant de lancer ces grands projets car le devenir même du SIMAJE tel qu'il est aujourd'hui peut être lié à ces questions.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des délégués de Batsurguère voteront contre cette délibération ».

Monsieur BOYA répond que le sujet a été débattu maintes fois et fait remarquer que si le SIMAJE le souhaite, il a une capacité d'autofinancement qui permet de réaliser le projet du multi-accueil 59 places, sans avoir recours à l'emprunt. Pour ce qui est de l'attribution de compensation, Monsieur BOYA souligne que toutes les communes sont impactées, tous les acteurs sont mobilisés pour trouver une solution et que le fait que les communes soient impactées par l'AC, ne change rien au niveau des finances du SIMAJE, le montant de l'AC restera le même.

Monsieur SADER réplique que tôt ou tard, il va falloir mettre « la main à la poche » car l'AC prévue en 2017 ne sera pas suffisante.

Monsieur BOYA rappelle que la dette par habitant du SIMAJE est de 91 euros. S'il est nécessaire d'emprunter, le SIMAJE empruntera. Il précise que le financement des projets a été vu avec les services fiscaux, de la Préfecture, avec la CAF, il n'y a aucun souci pour l'ensemble des partenaires.

Monsieur SADER fait remarquer que le conseiller de la Direction Générale des Finances Publiques, commun aux deux entités, a signalé que le SIMAJE allait « droit dans le mur ». Il fait remarquer que c'est mathématique, les dotations baissent, les ressources baissent, les attributions aussi... il va falloir mettre la main à la poche, sinon, c'est impossible.

Il fait également remarquer que la partie disparate est que les communes membres ne paient pas le même montant. Le coût par élève représente 11 000 euros pour les

communes de la vallée de Batsurgère, pour d'autres communes le coût est moindre 900 euros.

Monsieur BOYA, Monsieur LAVIT et Madame MAZUREK rétorquent que cela n'est pas possible. Ils demandent à M. SADER de communiquer le coût par enfant avant l'entrée au SIMAJE.

Monsieur SADER répond que le budget alloué à la compétence scolaire, périscolaire s'élevait à 120 000 - 130 000 euros, ce n'était pas énorme pour 18 ou 19 enfants.

Monsieur BOYA signale, qu'effectivement, au départ, il aurait peut être fallu redonner l'argent de la compensation, uniquement aux communes qui avaient des écoles et les autres communes auraient payé pour mettre les enfants dans les écoles du SIMAJE. Or, il a été décidé de partager entre toutes les communes.

Monsieur LAVIT signale qu'il a plusieurs choses à dire :

- Premièrement, il est nécessaire de revenir à la genèse de l'histoire. Si cette cuisine centrale ne se fait pas, il faut revenir vers le Conseil Départemental.

Il rappelle qu'il a demandé un chiffrage de l'extension de la cuisine de Sarsan au Conseil Départemental. Cela coûtera entre 1,3 millions et 1,5 millions pour agrandir la cuisine et continuer le mariage qui, pour lui, doit devenir un divorce. Ce divorce est justifié car le SIMAJE ne pourra plus utiliser la cuisine durant les vacances scolaires pour confectionner les repas, cela représente un gros problème.

- Deuxièmement, l'exiguité des locaux rendait le travail impossible.

- Troisièmement, le coût : « Mettre 1,5 millions dans ce projet, nous pensons qu'il est préférable de créer notre propre outil, en travaillant sur des circuits courts, en maîtrisant l'approvisionnement des produits. Le choix de créer une cuisine centrale a été fait et nous devons maintenant aller vers ce choix ».

De plus, Monsieur LAVIT souhaite revenir sur la réunion qui s'est tenue en Préfecture. « Il y a une façon de voir le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein ». Il précise qu'il a obtenu des engagements de Monsieur le Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques, M. NOLF. Il regrette que le discours soit différent entre le Directeur Départemental des Finances Publiques et son conseiller car cela est très dangereux de tenir de tels propos.

Monsieur LAVIT fait remarquer que mardi 23 mai a eu lieu une conférence de presse pour officialiser la signature de la Convention de Contrôle Allégé de Dépenses en Partenariat (CAP) entre le SIMAJE et la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette convention avait été approuvée lors du comité syndical du 19 décembre 2022 pour une durée de trois ans.

M. NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, a fait remarquer que sur le Département, il y avait eu uniquement trois signatures de ce type de convention avec des collectivités, il a tenu à souligner la qualité de la procédure de traitement des mandats effectués par les services du SIMAJE.

Pour rappel :

Le faible taux d'erreurs constaté en 2021 par le comptable public et la part importante de mandats ont conduit M. Romain POMMIER, responsable du Service de Gestion

Comptable (SGC) à proposer au SIMAJE un allègement et une sécurisation des processus de dépenses avec le contrôle allégé en partenariat (CAP).

Un diagnostic de la chaîne des dépenses réalisé entre le 11 octobre au 15 novembre 2022 ont confirmé que le SIMAJE pouvait bénéficier de la mise en place d'une convention de CAP.

Cette convention concerne toutes les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel.

Elle permet de simplifier les tâches de contrôles des dépenses par le comptable, ceux-ci étant effectués par sondage à posteriori.

Ce contrôle à posteriori améliore les délais de paiements des fournisseurs ; le délai maximal est de 3 jours après réception du bordereau au SGC.

Monsieur LAVIT fait remarquer que Monsieur NOLF a félicité le SIMAJE pour la gestion extrêmement précise et il en profite pour remercier Madame DELESTAN, ancienne directrice des finances et les élus qui ont siégé avant pour la bonne gestion des finances du SIMAJE. Il rappelle qu'une prospection financière sera proposée en septembre aux élus.

Concernant la cuisine centrale, Monsieur LAVIT demande, que souhaitez-vous faire ? Donner 1,5 millions et continuer le partenariat avec le lycée de Sarsan : c'est non, ce n'est pas possible !

Monsieur LAVIT signale qu'en ce qui concerne le muti-accueil 59 places, le SIMAJE n'aura pas besoin d'emprunter car l'épargne nette d'excédents reportés est de 2 573 451 € et dont 553 000 € en investissement.

« En revanche, pour la cuisine centrale, il faudra avoir recours à l'emprunt. Aujourd'hui, l'endettement est à hauteur de 91 € par résident du SIMAJE. A titre d'information, l'endettement de la Ville de Lourdes est de 1 718 € par habitant et des projets vont voir le jour, il faut avancer ! Une ville ou une structure qui n'investit pas est un outil qui recule ». Monsieur LAVIT tient à rappeler que la gestion du SIMAJE est très saine, il sera possible d'emprunter 900 000.00 €. Il faudra le faire mais il faudra se dépêcher car les taux sont en train de redescendre légèrement, nous pouvons en profiter !!! « Le problème n'est ni la crèche, ni la cuisine centrale, le problème est à Batsurguère avec l'AC. Or, il ne faut pas mélanger les deux dossiers ».

Monsieur LAVIT fait savoir qu'il a rencontré le Préfet de Région, notamment en ce qui concerne les aides de l'État car il existe un montage financier. Il est nécessaire de voter le projet afin de demander des subventions. Si la délibération n'est pas votée, il sera impossible de demander des subventions via le SGAR. Le Préfet de Région a certifié que le SIMAJE serait aidé sur ce projet. La Région et le Département vont également financer ce projet.

Monsieur LAVIT pense qu'au regard des échanges avec Monsieur NOLF, des solutions vont être trouvées pour l'attribution de compensation ; la DGFIP fait son travail pour trouver des solutions, avec Paris.

« De plus, si la délibération n'est pas votée, il sera impossible de demander des subventions au Président du Conseil Départemental, sachant qu'il a accepté de louer les locaux de la cuisine en attendant la construction du nouvel outil. En début de mandat, la location de la cuisine était prévue pour une année, comment aurait pu faire le SIMAJE ? Aujourd'hui, cela fait 3 ans que nous utilisons les locaux.

Si le projet n'est pas voté aujourd'hui, le processus s'arrête, il sera impossible de faire des demandes de subventions et la belle ambition du SIMAJE de fournir aux enfants des repas de qualité fabriqués en circuit court, aux enfants des écoles, aux crèches, aux personnes vénérables de Lourdes et des villages aux alentours sera terminée».

Monsieur LAVIT précise qu'en tant que président du SIMAJE il portera ce combat et reste convaincu que des solutions vont être trouvées, sinon il ne restera qu'à faire une chose, dissoudre le SIMAJE ! C'est dit clairement et partagé par bon nombre de personnes. Cependant, si le SIMAJE est dissout, les conditions ne seront plus les mêmes, pour les usagers, pas de la Ville de Lourdes, mais pour les usagers d'un territoire.

Il fait remarquer que la Ville de Lourdes est également impactée par l'attribution de compensation mais des solutions sont également attendues. Le projet de la crèche a été abandonné en 2014 mais aujourd'hui il faut le faire, les bâtiments sont obsolètes, il y a urgence à construire la nouvelle crèche.

Neuf cent mille euros, voire un million d'euros seront empruntés pour construire la cuisine centrale, nous avons largement les moyens d'emprunter, la DGFIP fait son travail pour trouver des solutions avec Paris. Monsieur LAVIT a été très clair avec Monsieur le Préfet et Monsieur NOLF, s'il n'y a pas de solutions, il y aura dissolution ! Les communes qui souhaiteront quitter le SIMAJE pourront le faire.

Il précise que la Ville de Lourdes pourrait tout verrouiller car l'ensemble des voix ville de Lourdes est de 22 + 1, mais il ne souhaite pas fonctionner comme cela. Il est hors de question de verrouiller des communes dans des projets qu'elles ne souhaitent pas. Si les élus ne souhaitent pas voter le projet, ils ne le votent pas, mais Monsieur le Président indique qu'il faut arrêter le débat sur l'attribution de compensation qui est entre les mains de Bercy.

Monsieur LAVIT comprend la détresse et les souffrances exprimées par certaines communes mais il est nécessaire d'avoir de l'ambition pour notre territoire même avec un doute. Si à moment donné, les projets ne rentrent pas dans la vision financière des communes, elles auront la possibilité de quitter le SIMAJE. Les communes qui souhaiteront rester rebâtiront un SIMAJE « new look » avec les communes restantes. Et quand bien même, la ville de Lourdes continuera à porter tous les projets et les communes rurales seront invitées à venir pratiquer les structures. En revanche, la différence portera sur les tarifs. Que ce soit pour les écoles ou les crèches, c'est normal, soit on se trouve à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Monsieur LAVIT rappelle qu'il a informé Monsieur le Préfet que le SIMAJE est « sur le fil du rasoir » avec une situation très délicate.

Monsieur SADER fait savoir que les élus de Batsurguère sont contre la dissolution, du SIMAJE car ils sont satisfaits et ravis. « Il s'agit de notre bassin de vie, d'école ». Ils sont heureux de faire partie de ce groupe. D'ailleurs, Monsieur SADER se félicite que le dossier de construction de la cuisine ait bien avancé. Cependant, il compte gérer le budget en bon père de famille, il prend pour un exemple un couple qui veut revoir le contrat de mariage ne va pas acheter une maison et faire un emprunt. Les élus de la vallée de Batsurguère ne veulent pas quitter le SIMAJE ils sont contents, mais leur crainte est de ne pouvoir, dans deux ans, répondre à la demande de contribution du SIMAJE.

Monsieur LAVIT n'est pas d'accord. Il signale que l'on ne peut pas être heureux et voter contre ! Cependant Monsieur le Président donne la garantie que si demain les communes ne sont plus satisfaites en raison de l'attribution de compensation, elles pourront quitter le SIMAJE et les projets seront portés, même si la Ville de Lourdes doit les porter seule et les communes seront invitées à venir amener les enfants à la crèche avec une différence

sur les tarifs, tout comme pour les communes qui sont hors Simaje. Le SIMAJE sera alors dissout et il faudra passer à autre chose !

Dissoudre le SIMAJE est une mécanique qui ne se fait pas en un jour, il faut des mois mais il ne faut pas s'inquiéter, aucune commune ne sera verrouillée à l'intérieur. Il est préférable de s'abstenir que de voter contre le projet. Cela signifie pénaliser l'usager et surtout les enfants du territoire. Le Préfet de Région ainsi que la Directrice Académique ont souligné la puissance et la qualité du SIMAJE.

Madame MAZUREK souhaite rebondir sur ce qu'a dit Monsieur le Président car effectivement lors de la réunion en Préfecture, Monsieur le Président a bien spécifié que l'ensemble des Maires qui souhaitent quitter le SIMAJE pourraient le faire et un nouveau syndicat serait créé. Madame MAZUREK rappelle que quoi qu'il en soit, le SIMAJE a été défini par Monsieur le Préfet comme un outil de grande qualité, et tout le monde était d'accord, il n'y a aucun doute, tout le monde l'a entendu. A ce titre Monsieur le Préfet, s'est engagé à porter ce problème de fonctionnement à l'étude, au plus haut niveau de l'État, à Bercy. Il faut être patient ! Quoi qu'il en soit, si le SIMAJE ne lance pas le projet ce soir, des subventions seront perdues.

Madame MAZUREK fait remarquer que lors de la Commission Scolaire à laquelle Madame MAURA a participé a été évoqué le problème de saturation des restaurants satellites et de la cuisine. Il existe un manque de possibilité de servir maintenant l'ensemble des demandes des parents. Dans plusieurs écoles, seuls 2 ou 3 élèves rentrent chez eux le midi, l'ensemble des élèves des écoles déjeunent au restaurant scolaire. Nous avons une capacité maximale de production de 900 repas, cette production est aujourd'hui atteinte. L'an dernier nous étions juste, cette année le seuil est atteint. Il y a même des jours où le nombre de repas est légèrement au-dessus. Le problème est que nous ne pouvons pas attendre la résolution du problème de l'AC pour décider de la construction de ce nouvel outil de production car le SIMAJE ne sera plus en capacité de fournir l'ensemble des repas ; la demande étant trop importante.

Madame MAZUREK précise qu'elle a exposé le problème à l'ensemble des directeurs, à l'inspectrice départementale de l'Education Nationale et va en parler à la directrice académique parce qu'effectivement cela va induire une réflexion sur l'organisation scolaire et l'organisation de la pause méridienne.

Actuellement la pause méridienne est très courte (1H30), une nouvelle consultation auprès des partenaires Etat, Education Nationale, parents va se dérouler en septembre 2024 afin de savoir si les rythmes scolaires seront reconduits à l'identique ou si l'on sera obligé de les modifier de manière à pouvoir accueillir l'ensemble des enfants dans les restaurants scolaires. Cette situation est en marge d'un financement, il faut maintenant réfléchir à comment faire fonctionner au mieux nos écoles sans faire appel à une société qui fournira des repas sous barquettes avec les problèmes que l'on connaît.

Monsieur ARTIGUES apporte des précisions concernant le Conseil Départemental. Cela fait 20 ans que le SIMAJE est lié au lycée de Sarsan et la somme de 1 600 000 € a été versée au lycée de Sarsan, il est nécessaire de mettre cet élément chiffré dans la balance. De plus, les études réalisées par le SIMAJE pour nous guider dans notre réflexion ont démontré les difficultés de production, donc la nécessité de créer une cuisine centrale, sachant qu'en terme de coût de repas par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, l'augmentation est assez marginale.

Il ajoute que l'étude a démontré que le SIMAJE a la capacité de construire sa cuisine centrale. Cependant, il partage l'inquiétude de l'attribution de compensation, mais précise que si aujourd'hui le projet ne se réalise pas, il faudra attendre alors à minima 3 ans en raison de la lourdeur des procédures. Si ce soir, la décision de construire la cuisine centrale n'est pas prise, nos successeurs prendront le relais, s'ils souhaitent réaliser le

projet. En attendant, le SIMAJE sera lié avec le lycée de Sarsan. Il rappelle que le SIMAJE devra payer les travaux, c'est à dire verser les 1 500 000 € et sera locataire, c'est énorme !!!

De plus, il précise que la problématique que l'on connaît pour la fabrication des repas durant les vacances scolaires ne sera pas résolue et qu'il faudra faire appel à un prestataire lorsque le lycée sera fermé. Cette problématique serait réglée si le SIMAJE possédait son propre outil de production.

A noter aussi que les repas sont d'excellente qualité, cela est vérifié par l'engouement des enfants qui restent déjeuner à la cantine. Aujourd'hui, il existe un réel besoin, toutefois Monsieur ARTIGUES ne remet pas en cause la problématique de l'attribution de compensation. Monsieur ARTIGUES précise que si le projet n'est pas voté ce soir, des impacts se produiront à moyen et long terme pour notre territoire. Il en reste convaincu.

Monsieur LAVIT rappelle qu'il n'y aura pas de prise en otage d'élus sur ce projet et que si l'attribution de compensation ne correspond pas au sens souhaité, les communes qui souhaiteront quitter le SIMAJE pourront le faire. Il rappelle que même si la Ville de Lourdes doit porter seule le projet elle le fera car nous sommes aujourd'hui entre le marteau et l'enclume. Comme l'a dit Monsieur ARTIGUES, cela représente 1 600 000 € déjà versés au Conseil Départemental pour l'occupation de la cuisine de Sarsan depuis 2001 + 1 500 000 € maintenant pour se marier, cela fait 3 000 000 d'euros en 20 ans. Cela représente la construction de deux cuisines centrales. Il faut maintenant construire notre propre cuisine centrale !

La crèche, depuis le mandat en 2020, il va falloir 5 ans pour la réaliser. Entre temps un immense travail a été réalisé sur le personnel de la crèche, pour préparer l'équipe de demain. Une directrice de crèche a été sélectionnée, elle arrive avec un projet pour le territoire. Monsieur LAVIT rappelle que la Ville de Lourdes avait perdu 900 habitants en 8 ans ; en une année, 100 habitants ont été récupérés.

Il faut se projeter à demain. Entre 45 000 et 50 000 personnes par an arrivent en Occitanie, Toulouse va accueillir 700 000 habitants en 10 ans, la population de Bordeaux va doubler en 10 ans. Il existe déjà un débord de population de Bordeaux sur Pau, Pau étant une destination maintenant très importante ; nous allons récupérer des débords secondaires. Aujourd'hui, nous avons le problème de la crèche, le problème du soin.

Monsieur le Président souhaite faire un aparté sur le soin sur le territoire car nous sommes tous concernés. Le nouvel hôpital va être doté d'une maternité au plus haut niveau. Aujourd'hui il y a à peu près 1000 accouchements sur Tarbes et à peu près 750 sur la clinique de l'Ormeau. La maternité de la clinique de l'Ormeau est très menacée car elle est gérée par un groupe, il y a fort à parier que d'ici très peu de temps, nous ayons une maternité départementale à prévoir.

De plus, le mouvement post-covid fait que les gens délaissent leur enfermement dans les métropoles. Les métropoles bordelaises et toulousaines vont exploser. Aujourd'hui, c'est 7 à 8 heures d'attente aux urgences et 25 à 30 % des patients fuient la métropole pour se faire soigner. Il faut vite construire cet hôpital car dans 10 ans il n'y aura pas de construction d'hôpitaux sur Bordeaux et Toulouse. Pour faire revenir des résidents, il faut recalibrer le territoire, le relancer économiquement, faire rentrer de la fiscalité. La maternité, la crèche, la maison du travailleur saisonnier sont des enjeux fondamentaux : destination prénum saisonnier, maternité, crèche, lieux de soins de qualité, radiologie interventionnelle...

Qui dit maternité, dit crèche !!! Derrière la crèche, se trouve une autre ambition, celle de la cuisine centrale, de la rénovation du centre aéré. Les enfants sont enfermés dans les écoles du 1^{er} janvier au 31 décembre, vacances comprises, nous avons l'obligation de servir nos usagers, il s'agit d'une mission républicaine. Il est vrai que c'est inconfortable d'envisager des projets avec cette épée de damoclès, mais nous le devons aux usagers et aux enfants du territoire. La crèche aurait du être construite depuis 20 ans, il espère que le projet de cuisine centrale aboutira, ainsi que l'ambition de créer un centre aéré afin que les enfants qui ne peuvent pas partir en vacances avec leurs parents bénéficient de vacances, c'est une nécessité absolue !!!

Monsieur le Président ne peut pas admettre que certains élus votent contre le projet. Le projet a une réponse, que fait on ?

Le travail fourni par le groupe sur l'attribution de compensation est colossal et a réussi à provoquer une réunion préfectorale. Il précise que Monsieur le Préfet a bien pris la mesure que le SIMAJE peut s'arrêter du jour au lendemain.

Monsieur VERGES prend la parole et signale que ce soir certains élus prônent l'immobilisme, mais il demande comment régler les problèmes aujourd'hui ? En 2020/2021 la crèche Saint-Vincent de Paul a frôlé la fermeture !!! Il faut savoir que l'hôpital attend depuis une vingtaine d'années que l'on réponde à une mission. Il a fallu rencontrer les dirigeants de l'hôpital pour faire mettre la crèche momentanément aux normes pour continuer le service. Voter contre signifie fuir les problèmes !!! De plus, l'attribution de compensation n'est ni plus ni moins de la fiscalité, les élus se devant de redistribuer l'argent à nos administrés à travers des services, à travers des équipements.

Monsieur SADER reprend la parole pour préciser qu'il faut l'entendre comme un cri d'alarme des communes qui sont axphyxiées. Cela fait deux ans que cela dure, de nombreuses réunions n'ont pas abouti. Il est ravi qu'aujourd'hui il soit possible de parler de l'attribution de compensation sans tabou car auparavant c'était presque un sujet tabou. Personne n'a voulu comprendre comment les strates ont été touchées, voire bouleversées. Aujourd'hui nous nous rendons compte que nous avons fait un mauvais contrat de mariage. Nous avons vu nos budgets fondre comme neige au soleil et dans deux ans, nous n'aurons plus un centime. Monsieur SADER rappelle que c'est un cri d'alarme, que les élus ne sont pas contre le projet car il est bétonné.

Monsieur LAVIT répond qu'il y a des propos qu'il ne peut pas qualifier. Qu'est ce qui a été opaque ? Monsieur le Président signale que cela a été totalement transparent depuis le début, un travail colossal a été réalisé !!! Vous êtes en train de dire que vous découvrez l'AC ?

Monsieur SADER rétorque que de nombreuses réunions ont eu lieu mais elles n'ont pas abouti.

Monsieur le Président lui rétorque qu'il est remonté jusqu'à Bercy, qu'il n'a pas de baguette magique ! Actuellement, il y a eu une avancée car nous avons réussi à nous réunir en Préfecture avec Monsieur le Préfet et le Directeur de la DGFIP, ils ont mesuré l'intensité de la situation.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'empêchera pas aux communes qui le souhaitent de sortir, dans ce cas où se situent les risques ? Que fait-on ? Comment nourrir les enfants ? Quelles solutions proposez-vous ?

Madame MAURA précise qu'ils n'ont pas de solution.

Monsieur le Président rajoute que les communes ne seront pas davantage sollicitées financièrement en raison de la construction de la crèche et de la cuisine centrale car le

SIMAJE a la possibilité d'emprunter. Bien évidemment, nous espérons que des solutions vont être trouvées et s'il y a une fin de non recevoir, il y aura un nouveau débat pour changer la structure du SIMAJE mais il ne faudra pas oublier que les conditions ne seront plus les mêmes.

Madame MAURA fait remarquer que les élus ont bien compris qu'il n'y aura pas de soucis pour ce qui est de l'investissement. En revanche, elle demande comment vont être financées les augmentations de salaire, les charges avec une enveloppe fermée ?

Monsieur le Président répond que ce débat a eu lieu il y a 2 mois, qu'aujourd'hui nous en sommes au chapitre des solutions, à savoir comment faire manger les enfants ? Il n'y aura pas de prise en otage, si Batsurguère veut sortir, Batsurguère sortira !!!

Madame MAZUREK fait part de son étonnement, elle a l'impression que le SIMAJE est sanctionné de quelque chose dont il n'est pas responsable. « Vous posez un veto sur un fonctionnement global qui est louable et qui est à la disposition de services à la population pour le bien des enfants et des scolaires. Or, le SIMAJE n'est pas en capacité de donner une réponse. D'ailleurs, l'ensemble des élus du SIMAJE est allé porter la parole auprès de l'État ».

Madame MAURA fait remarquer que les élus de Batsurguère ne prennent personne en otage ; ils espèrent que l'issue sera favorable.

Monsieur BOYA rétorque que le sujet de l'AC n'était pas un sujet tabou ; l'ancien Maire de BOURREAC avait déjà soulevé le problème en 2018-2019.

Monsieur SADER répond que les élus de Batsurguère estiment opportun d'attendre que le problème réglé.

Monsieur LAVIT lui demande comment faire avec l'impossibilité de continuer avec le Conseil Départemental ?

Les élus passent au vote.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

6 votes contre :

Christelle LACRAMPE, Sylvie SILORET, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Paul-Louis BIVAUD, Paul SADER

1°) approuvent le programme présenté sur la base duquel pourra être engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

2°) approuvent l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et des travaux de construction d'une cuisine centrale,

3°) sont informés du prochain lancement du concours qui aboutira à l'attribution d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat (article R.2122-6 du Code de la commande publique),

4°) fixent à 3 le nombre de candidats admis à remettre des prestations en deuxième phase du concours restreint et à les indemniser d'une prime de 10 850,00 € HT,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à indemniser les membres du jury de leurs frais de déplacement et de participation, sur présentation de justificatifs.

6°) sollicitent l'aide financière de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département,

7°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 4

DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION DES BÂTIMENTS A, B ET DU HANGAR DU CENTRE AÉRÉ DE BISCAYE PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1321-1,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017 et du 19 décembre 2018,
Vu la délibération du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018,
Vu la convention de mise à disposition de biens signée entre la CATLP et le SIMAJE le 27 décembre 2018, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition de biens,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Par délibération du 28 juin 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a décidé de restituer aux communes les compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire et petite enfance, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, les communes des ex-Communautés de communes du Pays de Lourdes et de Batsurguère ont créé entre elles le SIMAJE, afin d'exercer ces compétences à compter de cette même date (création par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017).

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Par délibération du Conseil communautaire de la CATLP du 19 décembre 2018 et du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la CATLP au SIMAJE a été adoptée pour effet au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les biens immeubles mis à disposition par la CATLP au SIMAJE pour l'exercice des compétences transférées, figure le centre aéré de Biscaye, implanté sur la parcelle cadastrée section AZ n°247 en partie, sur le territoire de la commune de Lourdes.

L'ensemble immobilier du centre aéré comprend plusieurs bâtiments distincts, pour un total de 1505 m² :

- bâtiment A : 400 m²
- bâtiment B : 560 m²
- bâtiment C : 330 m²
- hangar : 215 m²

Le SIMAJE n'utilise plus ces locaux depuis fin février 2017 et porte actuellement un projet de réhabilitation du centre aéré et de construction d'une cuisine centrale sur le même site. Le SIMAJE va ainsi démolir le bâtiment C et n'aura plus l'utilisation des bâtiments A, B, ainsi que du hangar.

Il y a donc lieu de prévoir la restitution de ces derniers par le SIMAJE à la ville de Lourdes, dès lors qu'ils cesseront d'être affectés à l'exercice des compétences scolaire, péri et extrascolaire par le SIMAJE.

En effet, comme le prévoit l'article 6 de la convention de mise à disposition de biens conclue entre la CATLP et le SIMAJE relatif à l'hypothèse de désaffectation des biens, « en cas de désaffectation des biens aux compétences précitées, les biens en question seront remis à leur propriétaire d'origine, à savoir (...) la commune d'origine si ce bien n'a pas été acquis par un des EPCI précités ».

La ville de Lourdes recouvrira ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, une division parcellaire interviendra à l'issue des travaux réalisés par le SIMAJE, afin de distinguer la portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°247 conservée par la ville de Lourdes, et celle revenant au SIMAJE pour implanter le futur centre aéré ainsi que la cuisine centrale. Les frais de bornage seront répartis pour moitié entre les deux collectivités.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) constatent la désaffectation des bâtiments A, B et du hangar du centre aéré situés sur la parcelle cadastrée section AZ n°247 aux compétences scolaire, péri et extrascolaire à compter du 1^{er} juillet 2023,

3°) approuvent la restitution desdits bâtiments par le SIMAJE à la ville de Lourdes, en tant que commune propriétaire d'origine,

4°) décident qu'une partie de la parcelle cadastrée AZ n° 247 reste à disposition du SIMAJE comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération,

5°) prennent acte qu'une division parcellaire interviendra à l'issue des travaux réalisés par le SIMAJE, afin de distinguer la portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°247 conservée par la ville de Lourdes, et celle restant à disposition du SIMAJE pour implanter le futur centre aéré ainsi que la cuisine centrale. Les frais de bornage seront répartis pour moitié entre les deux collectivités,

6°) autorisent M. le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques, administratives et budgétaires afférentes à la présente délibération.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE RETRAITE DU 2 JANVIER 2022 ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES : SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : Thierry LAVIT

Par délibération n°6 du 14 décembre 2021, le Comité syndical du SIMAJE a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65), prévoyant les prestations suivantes facturées à l'acte :

- accompagnement personnalisé retraite : 50 €
- qualification des comptes individuels retraite : 75 €
- liquidation de pension : 100 €.

Aussi, 4 dossiers de simulation, 2 dossiers de Qualification Compte Individuel Retraites et 3 dossiers de liquidations ont été traités au niveau du SIMAJE pour un coût total de 650 € au titre de l'année 2022.

La validité de cette convention étant arrivée à échéance, et considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du CDG 65 à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF, il est proposé au Comité syndical la signature d'un avenant à cette convention, la prorogeant jusqu'à la signature d'une nouvelle convention entre la CNRACL et le CDG 65.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Vu le projet d'avenant à la Convention d'adhésion au service Retraite 2023 du CDG 65,

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion rend de nombreux services au SIMAJE et à la Ville de Lourdes, il s'agit d'un service précieux. Il invite les élus à se rendre sur le site internet du Centre de Gestion afin d'une part, de prendre connaissance du nouveau logo et d'autre part, afin de prendre connaissance des services proposés aux communes en terme d'accompagnement.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65),

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, et notamment l'avenant à intervenir avec le CDG 65 ci-annexé.

N° 6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE DU SIMAJE ET L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE TARBES

Rapporteur : Guy VERGES

L'association Ecole des Parents et des Educateurs a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, de favoriser le lien enfant-parent par le biais d'activités, mais aussi de favoriser les échanges entre parents et entre enfants.

Par courrier du 12 mai 2023, l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Tarbes (EPE65) a sollicité le SIMAJE afin de mettre à sa disposition le local du Relais Petite Enfance (RPE) situé Place Jean-Marie de la Mennais à LOURDES pour organiser des ateliers massage parents-bébés à destination des jeunes parents.

Ces ateliers de soutien à la parentalité comportent un temps d'expérimentation autour de l'initiation au massage de bébé. Ils s'effectueront en présence d'intervenants qualifiés (psychologues, masseuses certifiées IAIM) et permettront aux parents de travailler sur le renforcement du lien avec le bébé. Le but étant de favoriser l'épanouissement de l'enfant et de valoriser la fonction parentale.

L'animatrice responsable du Relais Petite Enfance co-animera les séances en participant à l'accueil des familles, en répondant si besoin aux demandes parentales dans le domaine de ses compétences et dans le cadre d'intervention qui sera défini avec l'association EPE65.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de conclure pour l'année 2023, une convention entre le SIMAJE et l'association EPE65 afin de définir les modalités de mise en place des ateliers de massage parents-bébés au sein du Relais Petite Enfance du SIMAJE. Cette convention pourra être renouvelée une fois par avenant.

Madame CABANNE précise que le premier atelier se déroulera le vendredi 30 juin de 14 H 15 à 16 H 30.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure un partenariat entre le Relais Petite Enfance du SIMAJE et l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Tarbes (EPE65) pour la mise en place d'ateliers dans le cadre du soutien à la parentalité, au sein du local du Relais Petite Enfance (RPE) du SIMAJE,

2°) approuvent la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

3°) décident que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par avenant,

4°) autorisent Monsieur le Président ou le vice-président en charge de la Petite Enfance à signer ladite convention ainsi que l'avenant et tout acte découlant de la présente délibération,

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PARLEM" POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Depuis plusieurs années, l'association « PARLEM » intervient sur le temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'initiation à l'occitan en milieu scolaire.

Le SIMAJE souhaite maintenir les interventions en langue occitane au sein des écoles publiques.

Aussi, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « PARLEM » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2023/2024, au sein des écoles suivantes :

- Ecole de Poueyferré : deux classes de maternelle PS/MS et GS
- Ecole de Saint Pé : 1 classe de maternelle PS/MS/GS + 2 classes élémentaires
- Ecole de Lézignan : 1 classe de maternelle PS/MS/GS
- Ecole maternelle du Lapacca à Lourdes : 2 classes de maternelle
- Ecole d'Ossen : 1 classe de GS/CP/CE1
- Ecole d'Adé : 1 classe de maternelle + 2 classes élémentaires
- Ecole maternelle de Lannedarré : 1 classe de maternelle

Le financement de cette opération se fait à parité avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées. Le coût d'intervention d'une demi-heure hebdomadaire par classe maternelle pour le SIMAJE est de 375,50 euros pour l'année scolaire 2023/2024, et de 751 euros pour une heure hebdomadaire pour une classe de primaire.

La participation financière du SIMAJE pour les 13 classes s'élèvera à 6 759 euros.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le partenariat avec l'association « PARLEM » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2023/2024, pour 13 classes des écoles de Poueyferré, Saint Pé, Lézignan, Ossen, Adé, maternelle de Lannedarré et maternelle du Lapacca à Lourdes. La participation financière du SIMAJE s'élève à 6 759 euros,

2°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes qui en découlent.

N° 8

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN ET LE SIMAJE POUR LE PROJET PÉDAGOGIQUE "LE JARDIN PARTAGÉ"

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Dans le cadre de l'accueil périscolaire à l'école de Lézignan, un projet intitulé « Le jardin partagé » est proposé aux enfants à partir de mai 2023.

Ce projet a pour objectifs de faire vivre un projet hors les murs, participer à la vie du village en remettant en valeur un coin naturel, fédérer les enfants autour d'un projet commun, découvrir l'environnement à travers la biodiversité des jardins, développer l'imaginaire et la créativité.

Les actions consisteront entre autres en la plantation de légumes, plantes aromatiques, fleurs, activités manuelles (hôtel à insectes, nichoirs à oiseaux), création d'un sentier sensoriel.

Le terrain identifié correspond à la parcelle cadastrée section B n° 83, d'une superficie de 500 m², classé dans le domaine public communal de Lézignan.

Afin de permettre cette occupation du domaine public par le SIMAJE, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Lézignan et le SIMAJE, annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Lézignan et le SIMAJE pour le projet pédagogique « Le jardin partagé »,

2°) autorisent M. le Président ou l'élu délégué à signer la convention jointe à la présente délibération.

N° 9

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES D'ÉTÉ 2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DE ST PÉ DE BIGORRE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Par délibération n° 3 du 22 mars 2023, le Comité syndical du SIMAJE a décidé l'ouverture de l'accueil de loisirs de St Pé de Bigorre pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, du 10 juillet au 18 août 2023 au sein de l'école primaire de St Pé de Bigorre.

La capacité maximale d'accueil a été fixée à 30 enfants en juillet et 20 enfants en août.

Compte-tenu de la forte demande d'inscriptions enregistrée, il vous est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 5 enfants en juillet et 10 enfants au mois d'août, soit une capacité d'accueil ramenée à :

- session de juillet : 35 enfants,
- session d'août : 30 enfants.

Les autres modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs définies dans la délibération n°2 du Bureau syndical du 27 avril 2023 demeurent inchangées.

Madame MAZUREK fait remarquer qu'en 2021, c'était posé le problème d'absence de fréquentation du centre d'accueil de loisirs de Saint-Pé de Bigorre. Il avait été positionné en fermeture en raison du manque d'inscriptions. Deux ans après, il y a une augmentation des inscriptions qui nécessite d'augmenter la capacité d'accueil. Cela veut dire également qu'il existe une reconnaissance de la qualité d'accueil et des activités proposées.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

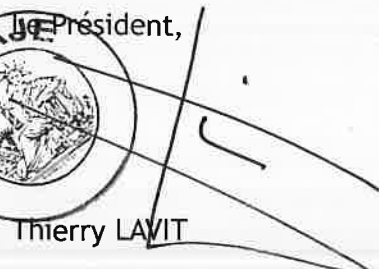
1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs de St Pé de Bigorre, initialement fixée à 30 enfants en juillet et 20 enfants en août par délibération n° 3 du Comité syndical du 22 mars 2023, pour la porter à 35 enfants au mois de juillet et 30 enfants en août âgés de 3 à 13 ans, accueillis du 10 juillet au 18 août 2023,

3°) décident de maintenir les autres modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs de St Pé de Bigorre telles que définies dans la délibération n°2 du Bureau syndical du 27 avril 2023,

4°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Président,

Thierry LAVIT

La secrétaire,

Lucie ALVES

